

Plan Climat Air Énergie Territorial



Le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois a prescrit, par délibération du 24 septembre 2021, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale tenant lieu de Plan

Climat Air Énergie Territorial et de Projet de Territoire sur l'ensemble de son périmètre. Le projet de SCoT AEC est désormais proposé au comité syndical en vue de son arrêt.

La présente note a pour objet de présenter une synthèse du dossier de SCoT AEC proposé à l'arrêt.

Elle doit également être lue à la lumière du bilan de la concertation présenté concomitamment.

1. RAPPEL DES ÉTAPES PASSÉES DE LA PROCÉDURE :

Par délibération du 24 septembre 2021, le comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois a prescrit l'élaboration d'un SCoT tenant lieu de PCAET et de Projet de Territoire et a fixé les modalités de concertation. Le périmètre du SCoT avait été délimité par arrêté préfectoral du 28 juin 2021. La démarche associe les quatre intercommunalités membres du PETR : GrandSoissons Agglomération, la Communauté de Communes Retz en Valois, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château.

Les objectifs poursuivis dans la délibération de prescription étaient les suivants :

- Affirmer la pertinence d'une nouvelle échelle territoriale par une approche supra communautaire des enjeux démographiques, fonciers, de mobilité, d'économie, d'habitat et de santé ;
- Construire un nouveau modèle solidaire, innovant et résilient, fondé sur la complémentarité des territoires urbains et ruraux ;
- Créer des liens avec l'espace métropolitain du Grand Paris et avec les agglomérations voisines, notamment Reims, Compiègne, Château-Thierry et Laon, en renforçant les mobilités et les réseaux ferrés et routiers ;
- Construire une économie attractive, compétitive, innovante et durable, développer l'offre de formation en lien avec les besoins du bassin d'emploi et organiser les parcs d'activités au service du développement industriel, tertiaire et résidentiel ;
- Mener une politique de l'habitat volontariste favorisant la mixité sociale, un parcours résidentiel complet, la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration de l'économie résidentielle ;
- Sauvegarder et valoriser les patrimoines culturel et naturel, structurer l'offre touristique et de loisirs et renforcer l'attractivité de la destination Soissonnais Valois ;
- Contribuer à la lutte contre les inégalités, notamment l'illettrisme et l'illectronisme, et accompagner l'enfance et la jeunesse dans l'accès à des solutions d'enseignement plurielles ;
- Intégrer les enjeux de transition écologique et climatique afin de mieux maîtriser les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

La délibération de prescription a retenu dès l'origine le régime modernisé du SCoT issu des ordonnances du 17 juin 2020. Elle prévoit un Projet d'Aménagement Stratégique pouvant tenir lieu de Projet de Territoire et un SCoT tenant lieu de Plan Climat Air Énergie Territorial.

Les travaux de diagnostic, de prospective et de scénarisation ont conduit à la construction d'un scénario de référence, puis à l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique. Le PAS a été présenté aux personnes publiques associées le 3 septembre 2025 et ses orientations générales ont été débattues par le comité syndical le 19 septembre 2025.

Sur cette base, l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs, du volet Air Énergie Climat, du programme d'actions et de l'évaluation environnementale s'est poursuivie en 2025 et 2026, parallèlement aux temps de concertation. Le dossier est à présent en phase de finalisation en vue de son arrêt.

2. PRÉSENTATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE VALANT PCAET

Le dossier de SCoT est composé des documents suivants :

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le PAS porte l'ambition de connecter le Soissonnais Valois aux dynamiques métropolitaines et interrégionales afin de stimuler son développement et de renforcer sa résilience. Cette ambition articule l'attractivité résidentielle et économique, la structuration d'un maillage territorial solidaire, la valorisation des ressources locales et la transition écologique, énergétique et climatique.

Le positionnement retenu repose notamment sur :

- Une organisation territoriale hiérarchisée autour du pôle principal de Soissons, du pôle secondaire de Villers-Cotterêts, des pôles de proximité et des communes rurales, afin d'élever globalement le niveau de services et d'équipements ;
- Une inscription dans les flux avec le Grand Paris, Roissy, Reims, Compiègne, Laon et Château-Thierry, en valorisant la RN2, la RN31, la vallée de l'Aisne, le réseau ferroviaire et les perspectives liées au Canal Seine Nord Europe ;
- Un repositionnement économique productif fondé sur l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, les filières agro industrielles, le tertiaire, le tourisme, la forêt, les matériaux bio et géosourcés, l'économie circulaire et les dynamiques REV3 et Territoire d'Industrie ;
- Une stratégie de sobriété foncière et écologique privilégiant le renouvellement urbain, l'intensification des espaces déjà urbanisés, la renaturation et la préservation des sols, de l'eau, de la biodiversité et des paysages ;
- Une stratégie Air Énergie Climat transversale visant la décarbonation des mobilités, du bâti, des activités économiques et agricoles, le développement coordonné des énergies renouvelables et le renforcement de la séquestration carbone.

Le projet s'organise autour d'un volet climat, air, énergie transversal et de trois axes stratégiques :

AXE 1. Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais Valois attractif et solidaire

Le premier axe structure les complémentarités entre l'unité urbaine de Soissons, Villers-Cotterêts, les pôles de proximité et les communes rurales. Il organise la localisation de l'offre de services, de commerces, d'équipements et de logements, avec une priorité donnée aux centralités, aux pôles disposant de gares et aux secteurs permettant de limiter les déplacements contraints.

Il vise également la diversification de l'offre résidentielle, la rénovation du parc existant, la réduction de la vacance, l'adaptation au vieillissement, la valorisation des identités rurales et paysagères, ainsi que le développement d'un système de mobilités du quotidien fondé sur le ferroviaire, les mobilités partagées, le transport à la demande et les modes actifs.

AXE 2. S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant

Le deuxième axe affirme le caractère productif et industriel du territoire et cherche à convertir sa position d'interface en développement local. Il organise la réindustrialisation autour d'axes et de sites stratégiques, notamment la RN31, la RN2, la vallée de l'Aisne, le Parc du Plateau et le secteur de Sermoise, tout en confortant les entreprises locales, la formation et les activités tertiaires.

Il valorise également l'attractivité résidentielle liée aux gares et aux connexions franciliennes, ainsi qu'une identité touristique en appui de Soissons, Villers-Cotterêts, la Cité internationale de la langue française, la forêt de Retz, les vallées, les sites mémoriels et patrimoniaux et les itinérances douces.

AXE 3. Accroître la résilience écologique et énergétique du territoire par la valorisation de ses ressources et de ses complémentarités

Le troisième axe fait des ressources naturelles, agricoles, forestières, paysagères et hydrauliques des infrastructures de résilience. Il vise la protection et la restauration des continuités écologiques, la préservation des zones humides, des cours d'eau, des boisements et des sols, la réduction de l'exposition aux risques et nuisances, ainsi que l'adaptation aux effets du changement climatique.

Il organise en parallèle la sobriété foncière et énergétique, le développement maîtrisé des énergies renouvelables et de récupération, l'évolution des pratiques agricoles, le développement des circuits courts et l'accompagnement des filières viticoles locales.

Volet climat, air, énergie : construire une stratégie territoriale de résilience

La stratégie Air Énergie Climat du PAS fixe un cap de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 18 % en 2030 et de 64 % en 2050 par rapport à 2012. Elle vise une réduction des consommations énergétiques de 31 % en 2050, une couverture de 24 % de la consommation finale par les énergies renouvelables et de récupération en 2030 et de 67 % en 2050, ainsi qu'un niveau de neutralité carbone nette de 90 % à l'horizon 2050.

La stratégie repose sur la sobriété et l'efficacité énergétiques, le report modal et la décarbonation des déplacements, la rénovation et l'adaptation du bâti, la décarbonation industrielle, l'évolution des pratiques agricoles, le développement coordonné du photovoltaïque, de la géothermie, de la méthanisation, du solaire thermique, des pompes à chaleur, des réseaux de chaleur et de la récupération d'énergie, ainsi que sur le renforcement du stockage de carbone dans les sols, les forêts, la végétation et les bâtiments.

→ Le PAS a, sur ces bases, fait l'objet d'un débat du comité syndical le 19 septembre 2025.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO traduit par ses objectifs les principes d'aménagement et de développement durable qui ont été fixés par le PAS.

Afin d'en faciliter la compréhension et l'appropriation, le DOO est structuré en quinze chapitres thématiques, complétés par un glossaire et un index thématique. Ces chapitres s'organisent en trois grandes familles : les filières économiques, les modes de vie et les transitions.

Chapitre 1 : Faire du développement économique, productif et agricole le moteur du repositionnement du Soissonnais Valois

Ce chapitre organise l'armature économique du territoire, hiérarchise les pôles structurants, relais, de proximité et les secteurs spécifiques, privilégie la recomposition des espaces d'activités existants et encadre les extensions nécessaires à la réindustrialisation et à l'emploi local.

Chapitre 2 : Prioriser le renforcement des services et des commerces dans les centres des villes et des bourgs

Ce chapitre affirme les centralités comme localisations préférentielles du commerce et des services, encadre le commerce de périphérie et le commerce diffus et intègre les points de vente agricoles dans l'armature commerciale de proximité.

Chapitre 3 : Développer une destination touristique en appui des attracteurs du Pays du Soissonnais Valois

Ce chapitre met en réseau les marqueurs touristiques et patrimoniaux, structure l'offre d'hébergement et les itinérances, renforce les liens avec les productions locales et veille à la qualité paysagère et environnementale des projets touristiques.

Chapitre 4 : Pérenniser l'agriculture comme véritable filière économique

Ce chapitre préserve la capacité productive des espaces agricoles, soutient les filières alimentaires locales, les circuits courts, la transformation, les pratiques adaptées aux ressources et au climat et accompagne les dynamiques viticoles du territoire.

Chapitre 5 : Soutenir la forêt et le bois comme filière économique durable

Ce chapitre concilie la pérennité de la ressource forestière, l'adaptation climatique, la biodiversité et le développement d'une filière bois locale mobilisant le bois d'œuvre, les matériaux de construction et, dans une logique maîtrisée, le bois énergie.

Chapitre 6 : Lier le développement de l'habitat et l'offre future en équipements et services

Ce chapitre décline l'armature territoriale du SCoT et articule la localisation des équipements et services avec les besoins des habitants, les centralités, les pôles, les gares et les solutions de mobilité bas carbone.

Chapitre 7 : Organiser une offre résidentielle diversifiée, sobre et adaptée aux parcours de vie

Ce chapitre programme la production de logements, priorise le renouvellement urbain et la mobilisation du parc existant, organise la diversification des typologies, la réduction de la vacance, la rénovation énergétique et l'adaptation du parc au vieillissement et aux parcours résidentiels.

Chapitre 8 : Organiser les déplacements pour limiter l'usage individuel de la voiture personnelle

Ce chapitre organise le réseau de mobilités autour des gares de Soissons, Villers-Cotterêts et La Ferté-Milon, du ferroviaire, des transports collectifs, du transport à la demande, du covoiturage et des modes actifs, en articulation avec les pôles externes et les grands axes du territoire.

Chapitre 9 : Réduire l'artificialisation des sols et organiser la trajectoire ZAN

Ce chapitre fixe la trajectoire de sobriété foncière, priorise le renouvellement et l'intensification des espaces déjà urbanisés, encadre les besoins en extension et identifie la renaturation comme un levier de restauration des fonctions écologiques, hydrauliques et climatiques des sols.

Chapitre 10 : Valoriser les paysages et encadrer leurs transformations

Ce chapitre protège et révèle les vallées, les plateaux agricoles, la forêt de Retz, les paysages de l'Orxois Tardenois, les patrimoines bâtis et mémoriels, les vues, entrées de ville et lisières, tout en encadrant l'insertion des transformations urbaines, économiques, agricoles et énergétiques.

Chapitre 11 : Protéger et restaurer les trames écologiques en faveur de la richesse biologique du Soissonnais Valois

Ce chapitre préserve les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques terrestres et aquatiques, les zones humides et les fonctionnalités écologiques, et renforce la trame verte, bleue et noire jusque dans les espaces urbanisés.

Chapitre 12 : Gérer de manière raisonnée la ressource en eau

Ce chapitre fait de la gestion de l'eau une condition de la capacité d'accueil du territoire, vise l'infiltration et la désimperméabilisation, protège les captages et les milieux aquatiques et articule le développement avec les capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Chapitre 13 : Mettre en œuvre une gestion durable des ressources extractives du Soissonnais Valois

Ce chapitre encadre l'accès aux gisements et l'activité extractive en cohérence avec les besoins locaux, les paysages, les milieux, les continuités écologiques, la ressource en eau et la réduction des émissions liées au transport des matériaux.

Chapitre 14 : Accélérer la transition énergétique du Soissonnais Valois pour atteindre la neutralité carbone en 2050

Ce chapitre articule réduction des consommations, séquestration carbone et développement maîtrisé des énergies renouvelables et de récupération, en mobilisant les ressources et les réseaux adaptés aux spécificités territoriales.

Chapitre 15 : Adapter l'aménagement du Soissonnais Valois aux risques, nuisances et effets du changement climatique

Ce chapitre intègre la connaissance des risques naturels, technologiques et sanitaires dans les choix d'aménagement, limite l'exposition des personnes et des biens et organise l'adaptation des tissus urbains, des activités et des infrastructures aux évolutions climatiques.

Le DOO intègre également un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique qui précise les localisations préférentielles et les conditions d'implantation des activités commerciales et logistiques, en cohérence avec la priorité donnée aux centralités et la maîtrise des développements périphériques.

Les annexes du SCoT

Les annexes du SCoT, telles qu'elles résultent de la structure modernisée des SCoT, regroupent les éléments nécessaires à la compréhension du territoire, à la justification du projet, à l'analyse de ses incidences et à la mise en œuvre du volet Air Énergie Climat.

Elles ont vocation à comprendre notamment :

- Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ;
- L'évaluation environnementale du SCoT AEC ;
- La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, qui comprend l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification de la trajectoire de sobriété foncière et d'artificialisation ;
- Le programme d'actions Air Énergie Climat et les éléments propres au suivi du SCoT tenant lieu de PCAET.

Résumé de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative permettant :

- de s'assurer de la pertinence des choix effectués dans le SCoT en mesurant régulièrement leurs incidences sur l'environnement ;
- de proposer des mesures pour éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les nuisances ;
- de contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Pour le Soissonnais Valois, l'évaluation environnementale accompagne la construction du PAS et du DOO et examine notamment les effets du projet sur la consommation d'espace et l'artificialisation, les paysages et le patrimoine, la biodiversité et les trames écologiques, la ressource en eau, la résilience au changement climatique, ainsi que les risques technologiques, les nuisances et les pollutions.

Bilan de la concertation

Conformément à la délibération du 24 septembre 2021, la procédure d'élaboration du SCoT AEC a été menée en concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées. La délibération prévoyait notamment une information dans la presse locale, des publications sur les sites internet du PETR et des EPCI, des articles dans les supports d'information intercommunaux, des réunions publiques, des actions de concertation annoncées par voie de presse et la mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège du PETR. Ces documents étaient par ailleurs accessibles en ligne sur le site internet du PETR, afin de permettre à chacun de prendre connaissance des éléments du projet et de formuler ses observations.

Avant de procéder à l'arrêt du projet de SCoT, il y a lieu d'en tirer le bilan.

Un document de bilan de la concertation retrace les modalités effectivement mises en œuvre au cours de l'élaboration, les contributions recueillies et les enseignements tirés pour le projet. Il est destiné à être joint au dossier présenté au comité syndical.